

## ACCUEIL DE LOISIRS EXTRASCOLAIRE

### CONTRAT D'ACCUEIL – BAUBIGNY Château d'Evelle

(Enfants de 5 ans à 12 ans)

### VACANCES – AOÛT 2017

Du lundi 7 au mercredi 30 août

Nom-Prénom de l'enfant .....

Votre enfant bénéficie t'il d'une aide aux temps libres (CAF21) : OUI  NON   
 (Copie de votre notification d'aide aux temps libres 2017 à joindre au contrat, si non fournie à ce jour)

Ne cocher qu'un seul et identique choix (1, 2 ou 3) pour l'ensemble des journées demandées :

1.  Je dépose mon enfant dans un des accueils de proximité ci-dessous, au choix :  
 (trajets aller et retour effectués en bus)

Départ et retour depuis l'accueil périscolaire, salle polyvalente, **AUBIGNY-la-RONCE**

Départ et retour depuis l'accueil périscolaire Blanches-Fleurs, 65 route de Savigny, **BEAUNE**

Départ et retour depuis l'accueil périscolaire Peupliers, 15 rue Gaston Roupnel, **BEAUNE**

Départ et retour depuis l'accueil périscolaire Echaliers, rue de la Chartreuse, **BEAUNE**

2.  Je dépose mon enfant directement à l'accueil de loisirs d'EVELLE entre 9h45 et 10h00

3.  Je récupère mon enfant directement à l'accueil de loisirs d'EVELLE entre 16h00 et 16h15

Horaires et renseignements précisés dans la brochure d'information diffusée lors de l'inscription.

**PRIMAIRE**

**MATERNELLE**

	Journée complète (repas et goûter inclus)		Journée complète (repas et goûter inclus)
Lundi 7/08		Lundi 21/08	
Mardi 8/08		Mardi 22/08	
Mercredi 9/08		Mercredi 23/08	
Jeudi 10/08		Jeudi 24/08	
Vendredi 11/08		Vendredi 25/08	
Lundi 14/08		Lundi 28/08	
Mardi 15/08	<b>Féié</b>	Mardi 29/08	
Mercredi 16/08		Mercredi 30/08	
Jeudi 17/08			
Vendredi 18/08			

La Communauté d'Agglomération se réserve le droit de modifier cette programmation en fonction des effectifs inscrits.

J'accepte les conditions présentées dans le règlement des prestations Enfance.

J'autorise OUI  NON  les responsables à filmer, photographier, mon enfant et à utiliser ces documents à des fins promotionnelles pour la Communauté d'Agglomération BEAUNE Côte et Sud.

#### Rappel :

Des annulations programmées seront possibles, sous réserve qu'elles soient communiquées le mercredi (avant 17h00) précédent la semaine concernée.

En dehors des annulations justifiées pour des raisons médicales, seuls 2 jours par période de vacances ou par cycle de mercredis pourront être déduits par les services. Au-delà de ces jours, toutes les plages réservées seront facturées.

Pour toutes inscriptions, les parents doivent impérativement être à jour de leurs règlements. Le règlement de ces factures conditionne, pour une famille, l'accès aux prestations Petite Enfance et inversement.

Date ..... Signature du responsable légal

Nb : Il est important de noter qu'il s'agit d'une demande et qu'il est donc nécessaire d'attendre une réponse pour considérer la prise en compte et l'acceptation ou non.